



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

N° Spécial

27 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAP du 27 Décembre 2021

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
CPHS N° 2021-66	05.11.2021	Décision portant délégation sur les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles et les commissions d'application des peines.	3



Nanterre, le 15 décembre 2021

Décision CPHS N°2021-66 portant délégation sur les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles et les commissions d'application des peines.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 142-9, D32-17, 721, 723-3, D142-3-1, D142 et D124 ; 712-4-1 et D49-28

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels suivants :

Madame Cécile MARTRENCHAR, Adjointe au chef d'établissement
Madame Leslie CARRIÈRE, Directrice des services pénitentiaires
Monsieur Maxime GILMANT-MERCI, Directeur des services pénitentiaires
Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire, chef de détention
Madame Virginie FAILLER, chef de service, adjointe au chef de détention

Commission d'application des peines :

- Représenter le chef d'établissement en CAP

Les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles citées ci-dessous :

- Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle ;
- Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention ;
- Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat ;
- Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef de l'établissement ou son délégataire ;
- Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident.



Le Chef d'établissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>